

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019 LORS DU RALLYE TRACTEUR ORGANISE PAR LE CLUB DES MOLIERES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 8 septembre 2019, toute la journée, en raison de l'organisation du Rallye Tracteur par le Club des Molières, la vitesse sera limitée à 30 km/h, route de Robache, sur 200 mètres en amont et en aval de la Maison de Quartier de Robache.

Article 2 : Toute promenade pédestre est interdite avant, pendant et après la manifestation sur l'itinéraire emprunté par le rallye tracteur.

Article 3 : Des panneaux signalant cette limitation de vitesse seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 août 2019

Le Maire,



David VALENCE